

MINISTRE DU COMMERCE, DE LA  
PROMOTION DE L'ENTREPRISE  
ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ARRETE N° 10.112 /MCPEA/SG/DGC  
portant attribution des agréments  
d'abattage d'animaux

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION  
DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n° 2007-0349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret N° 2007-424 /PRES/PM/SGGCM du 13 juillet 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2002-514/PRES/PM/MCPEA du 19 novembre 2002, portant organisation du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 09-161/ MCPEA/MRA/ MATD du 28 décembre 2009 portant réglementation de la profession de boucher et de charcutier ;
- Vu l'arrêté conjoint n°09- 094 MCPEA/MRA portant création, organisation et fonctionnement d'une commission chargée de l'attribution des agréments d'abattage d'animaux ;
- Vu le Compte Rendu de la réunion de la commission chargée de l'attribution des agréments d'abattage d'animaux tenue le 18 juin 2010 à Bobo-Dioulasso.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les personnes ci-après désignées sont agréées pour l'abattage d'animaux dans les Abattoirs Frigorifiques du Burkina Faso.

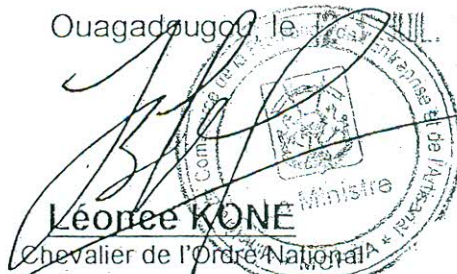
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	ESPECES ANIMALES A ABATTRE
1	ZERBO Jean	Porcs
2	PALE Sié	Bovins, Ovins, Porcs
3	Groupement des exportateurs du bétail et de la viande	Bovins
4	DICKO Amadou	Bovins
5	TRAORE Ibrahima	Bovins
6	DIALLO Hama	Bovins
7	COMPAORE Hadara	Bovins

Article 2 : La durée de validité de l'agrément est de trois (3) ans. Il peut être renouvelé autant de fois que de besoin.

Article 2 : La demande de renouvellement de l'agrément se fait dans les mêmes conditions et formes que la demande de l'agrément et doit intervenir trois (3) mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 AVRIL 2010

  
Léonée KONE  
Ministre  
Chevalier de l'Ordre National

Commissariat de l'Élevage et de l'Économie Rurale  
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Ampliations : Diffusion générale